

=====
CABINET
=====

SECRETARIAT PERMANENT DE
L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE
DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES
(SP/ITIE)



Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Burkina Faso

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D'UN
ADMINISTRATEUR INDEPENDANT (BUREAU) CHARGE DE LA PRODUCTION
DU RAPPORT ITIE 2020.**

Février 2021

Sommaire

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	2
II. OBJECTIFS DE LA MISSION	3
III. RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MISSION	3
IV. TACHES	4
V. CHAMP COUVERT PAR LE MANDAT	6
VI. LIVRABLES	9
VII. PROFIL DU CONSULTANT	10
VIII. DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION	11

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le Burkina Faso fait partie désormais des grands pays miniers en Afrique. L'activité minière y a connu un essor considérable depuis les années 2000. L'or est devenu le premier produit d'exportation devant le coton depuis 2009. A titre illustratif, outre la production de zinc de 152 540,18 tonnes métriques sèches (TMS) et de substances de carrières de 1 200 000 mètres cubes, la production aurifère est passée de 800 kilogrammes en 2007 à 60,75 tonnes en 2020. Au 31 décembre 2020, le Burkina Faso comptait 574 titres miniers et autorisations dont 433 permis de recherches, 26 permis d'exploitation industrielle valides, 20 permis d'exploitation semi-mécanisée de substances de mines, 10 autorisations d'exploitation artisanale, 84 autorisations d'exploitation industrielle de substances de carrières et 01 autorisation de gites de substances de carrières.

Afin d'améliorer la gouvernance dans le secteur extractif, le pays a adhéré à l'ITIE en 2008 et a obtenu le statut de pays conforme en février 2013. La deuxième Validation du Burkina Faso effectuée, entre août 2019 et janvier 2020, a révélé que le pays a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, assortis d'améliorations substantielles. Une mesure corrective relative à l'exigence 1.4 sur la Gouvernance du Groupe multipartite reste à satisfaire. Une troisième validation sera réalisée et sera déterminante pour le pays.

L'ITIE est une norme mondiale de bonne gouvernance qui prône la transparence et la redevabilité au sein du secteur extractif à travers l'adoption d'une méthodologie rigoureuse pour la divulgation des paiements et des revenus perçus par les gouvernements auprès des entreprises pétrolières, gazières et minières.

Au plan institutionnel, l'ITIE-Burkina Faso est mise en œuvre conformément aux dispositions des décrets N° 2008-810/PRES/PM/MEF/MCE et 2008-811/PRES/PMMEF/MCE du 17 décembre 2008 et des décrets modificatifs N° 2009-527/PRES/PM/MEF/MCE et N°2009-528/PRES/PM/MEF/MCE du 17 juillet 2009 portant respectivement création, attributions, composition, organisation et fonctionnement d'un Comité de Supervision et d'un Comité de Pilotage de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) au Burkina Faso dont le secrétariat est assuré par le Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF.

Par ailleurs, la loi n° 036-2015/CNT portant code minier du Burkina Faso adopté le 26 juin 2015 est l'instrument d'opérationnalisation de la politique minière du Gouvernement. Il vise à encadrer le secteur minier, à encourager la prospection, la recherche et l'exploitation sécurisées des ressources minérales afin d'aboutir à un développement durable du pays. Il consacre, entre autres, la pleine propriété de l'État sur les ressources minérales, la transparence dans la gouvernance du secteur minier, le respect des droits des communautés, etc.

L'impact des mines se ressent, d'une part, sur le budget de l'Etat et, d'autre part, sur ceux des collectivités locales.

Cependant, le secteur extractif est fortement affecté par la crise sécuritaire et la pandémie de la COVID-19 qui entravent les activités des différentes entreprises.

Les effets de cette pandémie ont amené le Conseil d'administration de l'ITIE à convenir de mesures destinées à assouplir la mise en œuvre et la déclaration ITIE. Ces mesures permettent aux pays mettant en œuvre l'ITIE de maintenir la dynamique du processus ITIE tout en s'adaptant aux circonstances locales et aux besoins urgents d'informations.

Les présents termes de référence sont établis pour encadrer le processus d'élaboration du rapport ITIE 2020 et définir les critères de choix de l'Administrateur indépendant qui sera commis à son élaboration.

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est de produire le rapport ITIE de l'année 2020 conformément à la norme ITIE 2019.

Ce rapport fait le rapprochement des paiements effectués à l'Etat par les sociétés minières et les sociétés de carrières et des recettes perçues par l'Etat desdites sociétés pour l'exercice 2020 contenant les informations contextuelles (quantités de production, transferts infranationaux et supranationaux, situation des emplois désagrégée par sexe, les questions du genre, les investissements dans le cadre de la RSE, la divulgation des propriétaires effectifs, les revenus désagrégés par projet, etc.).

Son élaboration s'appuiera sur la production d'un rapport de cadrage élaboré par le consultant. Le rapport de cadrage définit la matérialité et fixe, s'il y a lieu un ou des montants seuils à partir du (es)quel (s) seront déterminés :

- les entreprises minières et/ou de carrières et les entités de l'Etat qui participeront au processus de déclaration ITIE ;
- les flux financiers qui seront pris en compte pour l'élaboration du rapport ITIE;
- les orientations pour l'élaboration du rapport ITIE 2020.

III. RÉSULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

L'Administrateur indépendant produira un rapport ITIE pour l'exercice 2020 devant faire l'objet d'un résumé selon la Norme ITIE 2019 et le canevas proposé par le Secrétariat International de l'ITIE.

En outre, il devra produire un rapport de cadrage pour l'exercice 2020 selon les exigences de la Norme ITIE 2019 faisant ressortir les entreprises minières ou de carrières, les entités publiques de même que les flux de paiements à prendre en compte dans les Rapports ITIE 2020 ;

IV. **TACHES**

Les principales tâches d'élaboration du rapport ITIE 2020 et du rapport de cadrage seront dévolues au consultant avec l'appui d'un Comité technique.

Pour ce qui est du consultant, les tâches à mener sont les suivantes :

1- Pour le rapport ITIE

- collecter les données auprès des sociétés minières et des sociétés de carrières, concernées par le rapport ITIE, sur la base d'une comptabilité de caisse par le biais des formulaires de déclarations, préalablement visés et attestés par les auditeurs externes ou les commissaires aux comptes des sociétés ;
- collecter les données sur la répartition du capital social des sociétés extractives par actionnaire et par pays ;
- collecter les données auprès des régies financières ou autres institutions de l'Etat sur la base d'une comptabilité de caisse par le biais des formulaires de déclarations certifiés par la Cour des Comptes attestant la fiabilité des données ;
- collecter auprès du Comité de Pilotage de l'ITIE du Burkina Faso les recommandations de nature à améliorer la gouvernance dans le secteur extractif ;
- collecter des données désagrégées selon le genre sur les paiements sociaux volontaires et obligatoires ainsi que sur les emplois ;
- collecter auprès du Comité de Pilotage de l'ITIE du Burkina Faso et auprès des entités déclarantes les informations relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations des rapports précédents ;
- faire le rapprochement entre les flux de paiements déclarés par les sociétés minières et les revenus déclarés par les administrations ;
- élaborer un tableau de conciliation, en faisant ressortir les écarts issus de la conciliation des données et essayer de les rationaliser en ayant recours si nécessaire à des déclarations rectificatives visées par l'autorité compétente des entités déclarantes ;
- formuler des recommandations visant à améliorer la collecte et la conciliation des paiements effectués par les entreprises et des recettes perçues par les administrations ;
- produire un rapport provisoire au Comité de Pilotage pour recueillir ses observations, remarques et amendements ;
- produire un rapport définitif après incorporation des observations, à l'attention du Comité de Pilotage de l'ITIE pour validation ;
- mettre en exergue l'impact de l'exploitation minière sur l'emploi, l'environnement, les projets d'infrastructures, les paiements sociaux obligatoires et volontaires, ainsi que le transport ;
- mettre en exergue l'impact de l'exploitation minière sur les inégalités de genre, en particulier sur les femmes et les enfants ;

- mettre en exergue l'incidence de la COVID-19 et de l'insécurité liée au terrorisme sur la chaîne des valeurs du secteur extractif.

2- pour le rapport de cadrage

- a) effectuer une revue documentaire de l'ensemble des documents (textes réglementaires et législatifs, logiciel, documents de procédure, Norme ITIE 2019, ...) nécessaires à la bonne compréhension de la mission (processus ITIE-BF, secteur extractif burkinabè, fiscalité minière en vigueur, système de perception des impôts, droits et taxes, la propriété effective, la déclaration par projet, la question du genre, ...)
- b) élaborer un rapport de cadrage qui déterminera le champ d'application du rapport ITIE 2020 qui sera soumis à la validation du Comité de ITIE-BF.

De façon spécifique, il s'agira de :

- présenter de façon claire et détaillée le secteur concerné par le rapport ITIE, la situation du secteur extractif au Burkina Faso de même que le dispositif fiscal en vigueur dans le secteur extractif au Burkina Faso ;
- lister les flux de revenus provenant du secteur extractif au Burkina Faso ;
- répertorier les entreprises immatriculées privées ou étatiques (sociétés d'Etat et Etablissements publics de l'Etat) exerçant dans le secteur minier et des carrières, leurs activités (recherche, construction, production), ainsi que leurs contributions par types de flux au budget de l'Etat burkinabè au cours de l'année 2020;
- répertorier les entités de l'Etat recevant des revenus du secteur extractif ;
- analyser toutes ces données et définir les flux financiers à considérer comme significatifs, en : (i) répertoriant les contribuables et les flux de revenus les plus importants et (ii) tenant compte du poids de chaque flux de revenu par rapport au total des revenus issus du secteur extractif ;
- présenter la notion de seuil de matérialité et du périmètre de même que leurs modalités de fixation selon les principes de l'ITIE ;
- présenter le niveau de désagrégation des flux en prenant en compte la notion de déclaration par projet retenue par le Comité de pilotage de l'ITIE-BF ;
- examiner les paiements et les revenus qui doivent être inclus dans le rapport ITIE et proposer les périmètres d'application de façon à obtenir des données exhaustives ;
- déterminer un montant seuil en présentant la démarche utilisée pour la détermination de ce seuil ;
- proposer la liste des entreprises (sociétés minières ou de carrières) et les entités d'Etat (régies financières, sociétés d'Etat, EPE et autres) qui sont tenues de faire une déclaration, et auprès desquelles les données nécessaires pour la production du rapport de conciliation seront collectées ;

- proposer à partir du seuil de matérialité, les flux de revenus significatifs à prendre en compte dans le Rapport ITIE dans le respect des principes de l'ITIE ;
- proposer au Comité de pilotage de l'ITIE du Burkina Faso des formulaires de déclaration (FD) pour les entités déclarantes et les flux financiers et économiques retenus à déclarer ;
- examiner les procédures d'audit et d'assurance qui sont appliquées par les entreprises et les entités de l'Etat participant au processus de déclaration ITIE et fournir des conseils au Comité de Pilotage de l'ITIE du Burkina Faso sur les informations dont il devra convenir et qui devront être communiquées par les entreprises et par les entités de l'Etat participantes pour garantir la crédibilité des données ;
- proposer les outils qui accompagnent les formulaires de déclaration (mode d'emploi du formulaire, modèle de lettre d'affirmation,...) ;
- renforcer les capacités des entités déclarantes (sociétés minières et celles de carrières, régies financières et autres institutions étatiques) à la bonne compréhension et au bon remplissage des formulaires de déclaration ;
- proposer un formulaire de déclaration de la propriété effective et procéder à la formation des entités déclarantes sur le remplissage du formulaire de la propriété effective ;
- proposer un formulaire de déclaration par projet.

En ce qui concerne le Comité technique, il sera chargé du suivi de la collecte des données et de l'élaboration du rapport ITIE 2020. Il s'agira notamment :

- d'examiner la version provisoire du rapport de Cadrage et du rapport ITIE 2020 ;
- de proposer une note de synthèse des observations desdits rapports au Comité de pilotage ;
- de s'assurer de la prise en compte des observations formulées par le consultant.

V. CHAMP COUVERT PAR LE MANDAT

L'étude devra s'appuyer sur le champ défini par le rapport de cadrage. L'administrateur indépendant prendra en compte au moins les flux suivants :

1) Les flux de paiements et des revenus

Le régime fiscal global est régi par la loi N°0036-2015/CNT du 26 juin 2015, portant Code minier du Burkina Faso ; la loi N°0028-2017/AN du 18 mai 2017, portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso et l'ensemble de leurs textes d'application. Les textes des organisations supranationales (TEC de la CEDEAO).

Les flux de paiements effectués par les industries minières sont principalement perçus par trois entités de l'administration burkinabè que sont :

- la Direction Générale des Douanes ;
- la Direction Générale des Impôts ;
- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Certains flux sont perçus par d'autres entités publiques notamment :

- le Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB) ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- la Société d'exploitation des phosphates du Burkina (SEPB) ;
- l'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS) ;
- le Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE) ;
- l'Office national de sécurisation des sites miniers (ONASSIM) ;
- le Greffe du tribunal du commerce.

a. Recettes perçues par la Direction Générale des Douanes

- Droit de Douane (DD) et taxes assimilées ;
- Pénalités.

b. Recettes perçues par la Direction Générale des Impôts

- Impôt sur les Bénéfices Industriels, Commerciaux et Agricoles (IBICA) ;
- Impôt sur les Sociétés (IS) ;
- Minimum Forfaitaire de Perception (MFP) ;
- Impôt sur les Revenus Fonciers (IRF) ;
- Impôt Unique sur les Traitements et Salaires (IUTS) ;
- Acomptes provisionnels sur IS (AP-IS) ;
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- Retenue à la source intérieure (RET/INT) ;
- Retenue à la source extérieure (RET/EXT) ;
- Taxe patronale d'Apprentissage (TPA) ;
- Retenue de l'Impôt sur le Revenu Foncier (RET/IRF) ;
- Prélèvement à la source (PREL / INT) ;
- Taxes sur les plus-values de cession de titres miniers ;

- Contribution des patentes ;
- Pénalités ;
- Droit d'enregistrement (DE) ;
- Taxes foncières sur les Sociétés (TFS) ;
- Taxe sur les Plus-Values Immobilières (TPVI) ;
- Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)
- Taxe sur les véhicules à moteur (TVM) ;
- Attestation de situation fiscale (ASF) ;
- Remboursements de crédit de TVA (remboursement effectif).

c. Recettes perçues par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

- Droits Fixes ;
- Redevances proportionnelles (Royalties) ;
- Taxe superficielle ;
- Frais de dossiers ;
- Pénalités ;
- Bonus de signature / Droit de cession ;
- Prime de découverte/Prime de production ;
- Contributions au Fonds minier de développement local ;
- Versements au fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;
- Dividendes versées à l'Etat.

d. Recettes perçues par les autres entités publiques

- Frais de prestations de l'ANEVE ;
- Frais de prestations de l'ONASSIM ;
- Taxes communales ;
- Paiements sociaux obligatoires ;
- Paiements sociaux volontaires ;
- Transferts ;
- Transactions de troc/projets intégrés
- Versements au fonds de réhabilitation et de fermeture des mines ;
- Contributions financières en matière d'eau (CFE) ;
- Versements au Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- Frais liés à la délivrance des autorisations spéciales d'exportation (ASE) du Guichet unique du commerce et de l'investissement.

2) Les sociétés couvertes

L'étude de cadrage devra déterminer la liste des entreprises qui seront concernées par la conciliation dans les rapports ITIE 2020.

Toutes les entreprises extractives en phase de production en 2020 seront d'office concernées y compris les entités publiques d'Etat exerçant dans le secteur minier.

Cependant, les sociétés de géo-services, les sociétés de forage, laboratoires d'analyse d'échantillons de minerai offrant des services liés aux activités de recherche et d'exploitation ne seront pas concernées.

3) La monnaie

Tous les revenus sont présentés en Franc CFA qui est la monnaie de référence.

4) La base de comptabilisation des revenus

Conformément aux exigences de la Norme ITIE 2019, les revenus considérés sont comptabilisés sur une base d'encaissement c'est-à-dire encaissés effectivement par l'administration entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020 et non sur une base de comptabilité d'engagement.

5) Le contenu du rapport

Le rapport doit être conforme aux exigences de la norme ITIE 2019, prendre en compte la déclaration par projet et faire apparaître les propriétaires effectifs. Par ailleurs, le rapport ITIE de 2020 comportera les recommandations et commentaires visant à améliorer la qualité des prochains rapports ITIE de même que des recommandations de nature à améliorer la gouvernance dans le secteur extractif au Burkina Faso.

VI. LIVRABLES

Le rapport de cadrage et le rapport ITIE 2020 doivent être déposés au Secrétariat Permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (SP-ITIE) sur clé USB (sous format WORD, PDF) et en version physique.

Dix (10) jours au plus tard après l'adoption, la version définitive du rapport de conciliation de 2020 et de son résumé seront transmis sous format WORD, PDF, EXCEL, CSV et données ouvertes (OPEN DATA) sur clé USB-CD (05 clés USB et 05 CD), et en version papier (10 exemplaires) au Secrétariat permanent de l'ITIE.

Un quitus de bonne fin d'exécution sera délivré au Consultant après approbation par le Comité technique de la prise en compte des observations du Comité de pilotage dans la version définitive déposée.

VII. PROFIL DU CONSULTANT

L'administrateur indépendant doit être un bureau ayant les compétences et aptitudes ci-après :

- une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine de l'audit et avoir déjà produit au moins un (01) rapport ITIE publié selon les exigences de la norme ITIE ;
- une bonne compréhension de la structure de l'industrie extractive du Burkina Faso ainsi que des mécanismes de paiements par les sociétés minières et de recouvrements des recettes par l'Etat ;
- une expérience et une connaissance approfondie de la fiscalité minière, des conventions et accords miniers, des systèmes de statistique de la comptabilité publique et privée prévalant en Afrique francophone en général (Plan comptable SYSCOHADA révisé, des normes d'audit internationales).

L'Administrateur indépendant devra disposer d'une équipe d'experts et de personnel minimum capables de mener la mission comme suit :

- **un chef de mission :**
 - être titulaire d'un diplôme d'un expert-comptable agréé ;
 - être inscrit dans un tableau de l'ordre des experts comptables reconnu au plan national ou régional ;
 - avoir au minimum sept (07) années d'expérience professionnelle dans le domaine ;
 - avoir coordonné avec succès au moins deux (02) missions similaires dans le domaine ;
 - avoir une parfaite connaissance de la région.

- **un expert juriste fiscaliste**
 - être titulaire d'un diplôme de niveau minimum BAC+5 en fiscalité ou tout diplôme jugé équivalent ;
 - avoir au minimum cinq (05) années d'expérience générale, démontrant une expérience probante dans la fiscalité des entreprises du Burkina Faso ;
 - avoir effectué au moins une mission similaire ;
 - avoir une parfaite connaissance de la région.

- **un expert en audit de genre et ressources extractives**
 - Etre titulaire d'un diplôme de niveau minimum BAC +5 en science juridique, sciences sociales, économie et audit de genre, ou de tout autre domaine similaire,
 - Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience pratique en matière d'audit de genre, des questions relatives à l'égalité des sexes, de ressources extractives, de développement durable,

- Avoir la maîtrise des questions relatives au genre et ressources extractives, au genre et à l'emploi dans les industries/sociétés extractives,
- Connaissance des liens entre les questions sociales, la question de l'emploi et les questions de genre,
- Solides capacités d'analyse critique, de synthèse et de rédaction en français.

NB : La connaissance de l'environnement institutionnel des industries/sociétés extractives et de la gestion des ressources humaines serait un atout.

L'Administrateur indépendant devra adjoindre à son équipe, des compétences nationales.

NB :

- *l'Administrateur indépendant devra intégrer dans son calendrier **les sorties de terrains auprès des entités déclarantes** pour la collecte des informations;*
- *les experts ne devront pas avoir de conflits d'intérêt avec les sociétés minières ou l'Etat burkinabè.*

VIII. DUREE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

La mission se déroulera sur une durée totale de soixante-dix (70) jours ouvrés de prestations effectives.

Le consultant organisera son personnel clé de manière à fournir le rapport indiqué afin d'atteindre les résultats escomptés par le client.

Désignation des tâches	Nombre de jours pour le Consultant	Nombre de jours pour le Comité de pilotage	Livrables attendus du Consultant
Rapport de cadrage			
Prise de contact avec le SP-ITIE suivie d'échanges avec le Comité technique	1		Compte rendu de la prise de contact
Collecte des données auprès de l'administration	10		
Rédaction du rapport de cadrage et des formulaires de déclaration	08		Version provisoire du rapport de cadrage et Formulaires de déclaration

Désignation des tâches	Nombre de jours pour le Consultant	Nombre de jours pour le Comité de pilotage	Livrables attendus du Consultant
Amendements du Comité de pilotage		15	
Restitution du projet de rapport de cadrage et adoption par le Comité de pilotage	1		Compte rendu de restitution du rapport de cadrage
Finalisation du rapport de cadrage	4		Rapport définitif de cadrage signé en version électronique sous format WORD, PDF et OPEN DATA (05 CD et 05 CLES USB) et en version papier (10 copies);
Total	24 jours de prestation effective	15 jours	
Rapports de conciliation			
Atelier de formation sur les formulaires de déclaration	1		Compte Rendu de l'atelier de formation
Remplissage des formulaires par les entités déclarantes		15	
Collecte en prudentielle de données auprès des sociétés minières, des régies financières de l'Etat et des autres entités et travaux de conciliation	15		
Travaux de conciliation	07		
Atelier de conciliation des écarts avec la présence de l'AI.	05	05	

Désignation des tâches	Nombre de jours pour le Consultant	Nombre de jours pour le Comité de pilotage	Livrables attendus du Consultant
Rédaction du rapport ITIE provisoire de conciliation de 2020	12		Rapport provisoire ITIE
Examen du rapport ITIE provisoire 2020 par le Comité technique		10	
Transmission du rapport du Comité technique au Comité du pilotage		14	
Présentation du projet de rapport de conciliation au Comité de pilotage	1		Compte rendu du Comité de pilotage
Finalisation et production du rapport définitif de conciliation de 2020 ; Production du résumé du rapport définitif de conciliation de 2020 sous format Excel	5		Rapport définitif de conciliation de 2020 en version électronique sous format WORD, PDF, CSV et OPEN DATA (05 CD et 05 CLES USB) et en version papier (10 copies) ; Résumé du Rapport ITIE 2020 sous format Excel
Validation du rapport par le Comité technique		01	
Total	46 jours de prestation effective	45 jours	